

Objet : Projet d'aménagement de la place Charles de Gaulle - Demande de subventions
N° : DCM_2026/029
PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Après la phase PRO du projet présentée en Comité Technique le 30 septembre 2025, la commune de Com-mercy envisage de débiter les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle au printemps 2026. Ce projet ambitieux vise à repenser la place centrale de Commercy en un lieu public unifié et fonctionnel répondant aux besoins des piétons, des commerçants, des riverains et des automobilistes.

Aujourd'hui morcelée et dominée par le parking, la place Charles de Gaulle souffre de nombreux dysfonctionnements, notamment un stationnement anarchique et une circulation parfois dangereuse. L'objectif est de redonner à cette place historique son rôle de cœur de vie et de rencontre pour les habitants de Commercy et du territoire.

L'objectif principal de ce projet est d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en répondant aux enjeux climatiques actuels : dés-imperméabilisation, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur. Les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle, découpés en 4 phases, sont estimés à 5 155 034,98 € HT.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la place Charles de Gaulle dont l'ensemble des travaux est évalué à 5 155 034,98 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant sollicité	Pourcentage
1 – Travaux		1 – Aides publiques		
LOT 1 - VRD	3 681 743,78 €	DETR/DSIL	2 100 000,00 €	40,74%
LOT 2 - MACONNERIE	285 636,10 €	FNADT		
LOT 3 - GENIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	414 330,00 €	REGION	500 000,00 €	9,70%
LOT 4 - PLANTATIONS	373 614,30 €	DEPARTEMENT		
LOT 5 - SERRURERIE	23 220,00 €	GIP	1 324 027,98 €	25,68%
LOT 6 - FONTAINERIE	32 500,00 €	EUROPE	50 000,00 €	00,97%
LOT 7 - MENUISERIE BOIS	40 000,00 €	AGENCE DE L'EAU	150 000,00 €	2,91%
		1 – Autres (autofinancement)		
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	242 552,21 €	Fonds propres	1 031 007,00 €	20%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)	61 438,60 €	Emprunts		
		Crédit-bail		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Autres aides Privées CAF par exemple		
Total dépenses***	5 155 034,98 €	Total ressources	5 155 034,98 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
Sollicité
Pourcentage
ID : 055-215501222-20260313-2026_029-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer les dossiers de demande de subventions ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif de la commune de Commercy.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.